



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjointes

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Héléne SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :  
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU  
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY  
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0070/2017

Rapporteur : Sébastien LECORNU

**OBJET :** Adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération

Par délibération du 19 juin 2017, la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon a émis le souhait d'intégrer Seine Normandie Agglomération (SNA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Commune de VERNON

Conformément à l'article L5214-26 du CGCT, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération s'est ensuite prononcé sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, par délibération du 29 juin 2017.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de SNA d'émettre un avis sur l'adhésion de cette commune, dans un délai de trois mois suivant la notification aux Maires de la délibération du Conseil Communautaire de SNA.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

La décision finale d'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération sera prise par arrêté du Préfet de l'Eure, après saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa formation restreinte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L5214-26 et L5211-18,

**Vu** la délibération n° D17-06-027 du Conseil Municipal du 19 juin 2017 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la communauté de commune Eure Madrie Seine et adhésion à Seine Normandie Agglomération,

**Vu** la délibération n°CC/17-141 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon,

**Vu** le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion,

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Développement urbain

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS  
Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/07/17 sous le numéro\*publié ou affiché ou notifié le 06/07/17 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20170703-58710-DE

Commune de VERNON